

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00086**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES EAUX  
PLUVIALES SECTEUR BEL AIR ET BASSIN VERSANT JEAN  
FAURE/PERROTINS/RM 1082 A LA FOUILLOUSE -  
AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022ACT422  
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SAFEGE SUEZ  
CONSULTING/B. INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 05/01/2023 au groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. INGENIERIE relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales secteur Bel Air et bassin versant Jean Faure/Perrotins/RM 1082 à La Fouillouse,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux par le maître d'œuvre, pour la phase 1 relative au secteur Bel Air, a été validée par l'ordre de service n°7 à 157 475,76 € HT à l'issue de la mission PRO,

CONSIDERANT que sur la base de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, après actualisation des prix, cela représente une augmentation de 10,12 %,

CONSIDERANT que cette augmentation du montant est principalement liée à l'intégration des préconisations de l'étude géotechnique G2 AVP (terrassement par passe de 3m avec blindage adapté), et non pas du fait du maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'ainsi, après négociation avec le maître d'œuvre, le forfait de rémunération définitif pour la phase 1 relative au secteur Bel Air est maintenu au montant du forfait de rémunération provisoire indiqué au marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec le groupement SAFEGE SUEZ Consulting/B. INGENIERIE un avenant n°1 au marché 2022ACT422 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales secteur Bel Air et bassin versant Jean Faure/Perrotins/RM 1082 à La Fouillouse.

**ARTICLE 2**

Le forfait définitif de rémunération pour la phase n°1 relative au secteur Bel Air est de 14 625,00 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240126-C20240008610

Date de mise en ligne : 13 février 2024

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera affectée au budget Eaux Pluviales, section Investissement, 2014 EPLUV 454.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX